

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 297

présenté par

M. Viry, M. Minot, M. Boucard, M. Sermier et M. Benassaya

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« accès »,

insérer les mots :

« réglementé, sécurisé et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 5 du présent article précise que lors de la création d'un nouveau collège, un accès indépendant aux locaux et équipements affectés à la pratique d'activités physiques ou sportives est aménagé.

En l'espèce, cet accès doit également être réglementé, sous forme d'une convention par exemple, pour permettre de sécuriser d'une part l'école, d'autre part l'équipement sportif.

Dès lors, la réglementation se fera par le décret en conseil d'Etat qui fixera les conditions d'application de l'article.